

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

**Étaient présents :** M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoint au Maire  
Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, Mme Christine RENAUT (*à partir du point n°5*), M. Nicolas ROBBE (*à partir du point n°2*), M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET (*point n°1*)  
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

**Absents :**

Mme Christine RENAUT (*du point n°1 à 4*)  
Mme Martine FERNANDES

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - DÉCIDE** de tenir la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

#### **POINT N°02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN ET AUGMENTATION DE SON CAPITAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la modification des statuts de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN, relative au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et la modification de l'objet social de la société.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN.

### **POINT N°03 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme AGUIAR MORAIS et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le fait que dans le cadre de ce protocole, la Commune de Coignières s'engage à verser à titre d'indemnisation, à M. et Mme AGUIAR MORAIS, la somme de 39 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral, physique et financier.

**ARTICLE 3 – DIT** que la somme de 39 000 € sera ventilée comme suit : 19 500 € avant la fin de l'année 2020 et 19 500 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021.

**ARTICLE 4 – APPROUVE** le virement de crédit de 13 500 €, en provenance du compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » vers le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

**ARTICLE 5 – DIT** que sous réserve des engagements prévus au protocole, ce dernier a pour objet de clore définitivement et sans réserve, les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître.

### **POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE**

Après en avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PREND** acte de la programmation culturelle 2020-2021 en annexe 1 à la présente délibération.

**ARTICLE 2 – FIXE** le prix des places à compter de la saison culturelle 2020-2021 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

### **POINT N°05 : NOUVELLE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE SUR LE COMPTE 2764**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'inscription en section d'investissement, d'une dépense de 29 500 € sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », et l'inscription d'une recette de 29 500 € sur compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;

## **POINT N°06 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de 4 sociétés pour insuffisance d'actifs ou radiation, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

<b>Référence du titre</b>	<b>Année</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant</b>	<b>Motifs</b>
T 688	2009	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 701	2010	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 597	2011	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 1059	2017	Société SECARP	1 288.06 €	Radiation suite liquidation
T 1019	2018	Société SECARP	274.35 €	Radiation suite liquidation
T 687	2017	Société LK Distribution	807.27 €	Insuffisance d'actifs
T 1014	2018	Société LK Distribution	812.51 €	Insuffisance d'actifs
T 496	2009	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 525	2010	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 845	2019	Société PRIMO	1 124.63€	Insuffisance d'actifs
T 621	2018	Monsieur H.	61.66 €	Effacement des dettes
<b>TOTAL</b>			<b>23 363.88 €</b>	

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le virement de crédit de 3 500 € du compte 6541 « créances admises en non-valeur », vers le compte 6542 « créances éteintes », ainsi que le virement complémentaire de 10 000 du chapitre « 022 dépenses imprévues de fonctionnement », vers le compte 6542 « créances éteintes » ;

**ARTICLE 3 – DIT** que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 23 363.88 €.

## **POINT N°07 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **10 500,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

<b>INTITULE</b>	<b>imputation</b>	<b>Montant ht</b>	<b>subvention</b>	<b>coût restant à la charge de la commune</b>	<b>fonds de concours sollicité</b>
Borne Escamotable achat et installation	2188	21 000,00€	0	21 000,00€	<b>10 500€</b>
<b>TOTAL SUBVENTION FDC</b>					<b>10 500,00</b>

**ARTICLE 3 – DIT** qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

**POINT N° 08 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA REALISATION DU CHEMINEMENT PIETONS RUE DU GIBET ET RUE DES FRERES LUMIERES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **11 000,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Réalisation cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières	2128	22 000,00€	0	22 000,00€	<b>11 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION FDC</b>					<b>11 000,00 €</b>

**ARTICLE 3 – DIT** qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 – PRECISE** que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

**POINT N°09 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019, sur l'ensemble du territoire de Coignières, afin de poursuivre en particulier les objectifs décrits ci-après :

- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement d'urbanisme et de développement durable afin de construire un PLU plus dynamique, plus opérationnel et plus transversal qui permettrait de mieux anticiper les mutations à venir ;
- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de définir un fil conducteur qui expose un projet politique clair, ambitieux et cohérent et qui affiche de réelles ambitions en terme de transition écologique ;
- Construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières, notamment en tant que commune porte (Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) ;
- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur mono-fonctionnalité pour certaines et la question des liaisons entre elles ;
- Préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes et les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études ;
- Réfléchir à l'opportunité d'introduire une ou plusieurs OAP supplémentaires, notamment sur les zones d'activités ;
- Harmoniser le PLU de Coignières avec celui de Maurepas en particulier sur la zone d'activités PARIWEST
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « Ville à la campagne » ;
- Mieux protéger le patrimoine historique et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien ;
- Prendre en compte les résultats de tous les travaux réalisés ou en cours.

**ARTICLE 2 – PROPOSE** que les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU pour chacune des étapes de ladite procédure (c'est-à-dire diagnostic, enjeux croisés, élaboration du PADD, documents de cadrage réglementaire, projet de PLU à arrêter, modifications et compléments du dossier de projet de PLU après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées et l'enquête publique en vue de son approbation) soient les suivantes :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLU,
- Identifier des référents politiques et techniques de la Commune qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires en tant que de besoin,
- Associer la commune à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par le Maire et le Vice-Président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- Les validations techniques sont opérées dans le cadre des réunions regroupant le DST et le responsable de l'urbanisme de la commune et les directeurs et DGA de la communauté d'agglomération,
- Les validations politiques seront opérées par un Comité de pilotage, ainsi que dans le cadre de la conférence intercommunale.

**ARTICLE 3 – DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines d'engager, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision du PLU de la Commune, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que le projet de PLU révisé soit arrêté par le conseil communautaire, selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la commune approuvé le 19 décembre 2019,
- L'organisation d'une exposition permanente et évolutive et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études,
- Ce dispositif sera accompagné :
- D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
- De la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,
- De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU,
- De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune.

#### **POINT N°10 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix pour et 3 contre (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE :**

##### La transformation des postes suivants sur la Commune :

- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe en Animateur
- Technicien en Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal
- Agent Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur Principal de 2ème Classe :
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 17 novembre 2020.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.